AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**215C1325**
FR0000079600-FS0562

22 septembre 2015

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**GAMELOFT SE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 septembre 2015, la société Amber Capital UK LLP[1] (14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 septembre 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GAMELOFT SE et détenir, pour le compte desdits fonds, 11 163 091 actions GAMELOFT SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 13,13% du capital et 11,66% des droits de vote de cette société[3].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « L'acquisition des titres de la société GAMELOFT SE par la société Amber Capital UK LLP s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société GAMELOFT SE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amber Capital UK LLP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société GAMELOFT SE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

_____

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.
[2] Dont 2 838 172 actions GAMELOFT SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GAMELOFT SE, réglés exclusivement en espèces.
[3] Sur la base d'un capital composé de 85 030 122 actions représentant 95 706 541 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.